

Profil d'organisme pour l'égalité

Nom:

Ombud pour l'égalité des chances

Adresse:

Ombud pour l'égalité des chances

Judenplatz 6, 1010 Vienne

Tél. +43 1 5320244

Télécopie +43 1 5320246

Email gaw@bmgf.gv.at

www.bmgf.gv.at

Ombuds Régionaux pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes:

Styrie:

Europaplatz 12, 8020 Graz

Tél. +43 316/720590

Télécopie +43 316/725090-4

Email: graz.gaw@bmgf.gv.at

Haute-Autriche:

Mozartstrasse 5/3, 4020 Linz

Téléphone. +43 732/783877

Télécopie +43 732/783877-3

Email: linz.gaw@bmgf.gv.at

Corinthe:

Feldkirchnerstrasse 4, 9010 Klagenfurt

Tél. + 43 463/509110

Fax + 43 463/509110-15

Email: klagenfurt.gaw@bmgf.gv.at

Tyrol-Salzburg-Vorarlberg:

Leipzigerplatz 2, 6020 Innsbruck

Tél. +43 512/343032

Télécopie +43 512/343032-10

Email: ibk.gaw@bmgf.gv.at

Date d'établissement:

1991

Mode d'établissement:

Législation

Loi sur l'égalité de traitement; Loi concernant l'Ombud pour l'égalité des chances et la Commission BGI pour l'égalité de traitement (66/2004).

Statut:

Agence gouvernementale.

Fonctionnaire indépendant au sein du Ministère Fédéral de la Santé et des Femmes.

Mandat / objectifs:

La loi concernant l'Ombud pour l'égalité des chances et la Commission pour l'égalité de traitement établit comme suit le champ d'application des pouvoirs de l'Ombud:

- l'appui individuel et la représentation juridique (devant la Commission) pour les victimes de discrimination au sens de la section I (le sexe), la section II (l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion et les croyances dans l'emploi) et la section III (origine ethnique au-delà de l'emploi) de la loi sur l'égalité de traitement;
- la négociation, au nom de la victime, avec les employeurs/institutions, sur base du droit à l'obtention d'informations pertinentes auprès de l'employeur/du chef de l'établissement et/ou du délégué syndical;
- la transmission de cas à la Commission lorsque l'Ombud conclut qu'il y a eu discrimination illégale. La Commission doit alors entamer sa procédure juridique.
- la participation aux réunions de la Commission où il dispose du droit de parole et de poser des questions;
- l'introduction de plaintes en justice au cas où l'Ombud ne serait pas d'accord avec la décision de la Commission;
- la présentation à l'Assemblée Nationale d'un rapport indépendant détaillant ses observations, ainsi que de recommandations (par exemple des amendements à la loi sur l'égalité de traitement);
- l'initiative d'entreprendre des études sur les questions relatives à la discrimination;
- l'information du public et notamment des groupes particulièrement concernés par toutes les questions liées au travail de l'Ombud ou relatives à l'égalité ;
- la diffusion d'informations sur les cas ayant abouti de façon positive, et sur les applications possibles de la loi sur l'égalité de traitement par la formation continue;

- le soutien aux employeurs/institutions en vue de l'établissement et du développement de plans d'action pour l'égalité ainsi que de toute autre action nécessaire à éviter des suites juridiques;

(les trois derniers points ne découlent pas des dispositions de la loi mais de son interprétation)

Motifs de discrimination couverts:

Bureau central: le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion et la croyance.

Bureaux régionaux: le sexe.

Compétences / responsabilités:

1. Conseil et représentation juridiques.
2. Information, promotion, sensibilisation.

Activités principales:

- Conseiller et soutenir les personnes se sentant victimes de discrimination;
- Obtenir des renseignements de l'employeur et/ou du comité d'entreprise (le délégué syndical);
- Négocier officieusement avec les employeurs sur les moyens d'éliminer la discrimination;
- Transmettre des dossiers à la Commission pour l'égalité de traitement;
- Participer en tant qu'experts à la Commission pour l'égalité de traitement;
- Enquêter au nom de la Commission pour l'égalité de traitement (mission d'information);
- Tenir l'autorité locale au courant des annonces d'emplois;
- Rendre un rapport annuel à l'Assemblée Nationale sur le travail et les observations de l'Ombud;
- Informer le public au sujet de la Loi sur l'égalité de traitement et des précédents constitués par les décisions de la Commission pour l'égalité de traitement;
- Signer des accords volontaires pour appliquer la Loi sur l'égalité de traitement;
- Élaborer des plans d'action/programmes pour promouvoir l'avancement des femmes;
- Développer des codes de bonnes pratiques (par exemple pour la prévention du harcèlement sexuel);
- Examiner des questions générales liées à l'égalité;
- Entreprendre des études indépendantes;

Publications:

Le Rapport Annuel (en allemand) est disponible sur www.bmgf.gv.at

S'adresser au bureau central pour obtenir le Livre de Cas autrichien qui contient:
- les requêtes adressées à la Commission pour l'égalité de traitement dans le secteur privé;

- les requêtes adressées à la Commission fédérale pour l'égalité de traitement dans la fonction publique;
- les arrêts de la Cour du travail;
- un résumé des domaines de compétence.

Gestion:

Responsable du Bureau de l'Ombud pour l'égalité des chances

Nomination de la direction et du Conseil:

Ministre de la santé et des femmes. Nomination à durée illimitée mais révocable.

Effectif du personnel:

20

Budget:

Les fonctionnaires sont pris en charge par le Ministère fédéral de la santé et des femmes ; € 40.000 sont attribués aux activités d'information.

Contrôle:

Rapport au Parlement tous les deux ans.

Personne de contact:

Dr Ingrid Nikolay-Leitner

Tél.: +43 1 5320244

Email: ingrid.nikolay-leitner@bmgf.gv.at